

---

**NORME INTERNATIONALE****1821**

---

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

---

**Engins de manutention continue pour produits en vrac —  
Distributeurs et transporteurs à courroie — Code de sécurité***Continuous mechanical handling equipment for loose bulk materials — Belt feeders and conveyors — Safety code*

Première édition — 1975-10-15

annulé  
see 7149

---

**CDU 621.867.2-78****Réf. n° : ISO 1821-1975 (F)****Descripteurs** : matériel de manutention, manutention continue, produit en vrac, transporteur, transporteur à courroie, règle de sécurité.

Prix basé sur 2 pages

## AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés comme Recommandations ISO; maintenant, ces documents sont en cours de transformation en Normes Internationales. Compte tenu de cette procédure, le Comité Technique ISO/TC 101 a examiné la Recommandation ISO/R 1821 et est d'avis qu'elle peut, du point de vue technique, être transformée en Norme Internationale. La présente Norme Internationale remplace donc la Recommandation ISO/R 1821-1970 à laquelle elle est techniquement identique.

La Recommandation ISO/R 1821 avait été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Grèce	Pologne
Autriche	Israël	Royaume-Uni
Belgique	Italie	Suède
Canada	Japon	Tchécoslovaquie
Égypte, Rép. arabe d'	Norvège	U.R.S.S.
Finlande	Nouvelle-Zélande	
France	Pérou	

Le Comité Membre du pays suivant avait désapprouvé la Recommandation pour des raisons techniques :

Allemagne

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé la transformation de la Recommandation ISO/R 1821 en Norme Internationale.

# Engins de manutention continue pour produits en vrac – Distributeurs et transporteurs à courroie – Code de sécurité

## 1 OBJET

La présente Norme Internationale précise, en complément des règles de sécurité générales exposées dans l'ISO/R 1819, les règles de sécurité particulières aux engins de manutention continue pour produits en vrac suivants : distributeurs et transporteurs à courroie.

## 2 DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité établies dans la présente Norme Internationale sont applicables quelle que soit la destination du matériel.

Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles ces équipements sont fixés.

## 3 RÉFÉRENCE

ISO/R 1819, *Engins de manutention continue – Code de sécurité – Règles générales.*

## 4 RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La construction et l'exploitation des distributeurs et transporteurs à courroie doivent satisfaire

- aux prescriptions légales et locales intéressant la sécurité en général<sup>1)</sup>,
- aux principes exposés dans le chapitre 1 de l'ISO/R 1819,
- aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de l'ISO/R 1819,
- aux règles particulières suivantes :

### 4.1 Distributeurs et transporteurs à courroie

**4.1.1** *Au stade de la construction* (conception et fabrication)

**4.1.1.1** Les courroies doivent être de largeur suffisante de manière à convenir au transport de la charge et de la

matière spécifiées. Des dispositifs de guidage et de centrage doivent, si nécessaire, être prévus aux points d'alimentation.

**4.1.1.2** Conformément à la règle 2.1.7 de l'ISO/R 1819, les rouleaux et tambours doivent être entièrement protégés aux points d'enroulement et d'infléchissement (zones d'alimentation, de tension, de courbure convexe, etc.), lorsque ces zones sont normalement accessibles au personnel d'exploitation et à toutes autres personnes travaillant à proximité de l'installation.

**4.1.1.3** En complément des règles 2.1.2 et 2.1.3 de l'ISO/R 1819 sur les transporteurs inclinés, un dispositif de sécurité doit être prévu (rives ou barres longitudinales, herse à barreaux articulés, etc.), si des échappées occasionnelles sont normalement prévisibles (échappées dues, par exemple, à un arrêt en charge ou à un chargement intermittent).

**4.1.1.4** Conformément à la règle 2.1.4 de l'ISO/R 1819, en ce qui concerne l'opposition à l'emballement ou au dévirage, aucun dispositif de sécurité n'est obligatoire lorsque la charge de matière, sur la partie inclinée et correspondant au débit normal, est inférieure à 500 kg.

**4.1.2** *Au stade de l'installation* (conception, réalisation et mise en service)

**4.1.2.1** Les transporteurs à courroie doivent être montés et alignés avec soin. Ceci est non seulement valable pour la charpente, mais aussi pour les parties mécaniques et la courroie.

**4.1.2.2** Les transporteurs à courroie doivent être alimentés de façon régulière, de préférence par distributeur ou à défaut par une goulotte judicieusement conçue.

**4.1.2.3** Les ouvertures des trémies et goulottes d'alimentation ou de transfert doivent être munies de protections si elles sont normalement accessibles au personnel d'exploitation. Il est recommandé de prévoir des trappes de visite sur les trémies et goulottes de grandes dimensions.

**4.1.2.4** En application des prescriptions formulées dans la règle 2.2.11 de l'ISO/R 1819, on doit également prévoir des

1) Voir appendice Z de l'ISO/R 1819.